



☒ Signalé
☐ Urgent

Date : 30/09/25

Pour attribution

Direction :

- ☐ DAJ ☐ DRI ☐ Direction de cabinet ☐ Relations Internationales
☐ DRH ☐ CGS
☐ COMM ☐ DAF ☐ DSN ☒ DCP ☐ ACHATS ☐ DPHA ☐ DRB
☐ DQRSU ☐ DAM ☐ COOP TERR ☐ PREFMS

Site : ☐ HD/LG ☐ PURPAN ☒ RANGUEIL ☐ SALIES-DU-SALAT

Pôle :

- ☐ Anesthésie/Réanimation ☐ Biologie ☐ Blocs opératoires ☐ CVM ☐ Céphalique
☐ Digestif ☐ Enfants ☐ FMC ☐ Gériatrie ☐ I3LM ☐ Imagerie ☐ Médecine d'urgences
☐ Neurosciences ☐ IUC ☐ Pharmacie ☐ Psychiatrie ☐ SPMS ☐ Uro/Néphro
☐ Voies respiratoires

- ☐ Préparer réponse DG
☐ Copie réponse DG

Pour information

Direction :

- ☐ DAJ ☐ DRI ☐ Direction de cabinet ☐ Relations Internationales
☐ DRH ☐ CGS
☐ COMM ☐ DAF ☐ DSN ☐ DCP ☐ ACHATS ☐ DPHA ☐ DRB
☐ DQRSU ☐ DAM ☐ COOP TERR ☐ PREFMS

Site : ☐ HD/LG ☐ PURPAN ☐ RANGUEIL ☐ SALIES-DU-SALAT

Pôle :

- ☐ Anesthésie/Réanimation ☐ Biologie ☐ Blocs opératoires ☐ CVM ☐ Céphalique
☐ Digestif ☐ Enfants ☐ FMC ☐ Gériatrie ☐ I3LM ☐ Imagerie ☐ Médecine d'urgences
☐ Neurosciences ☐ IUC ☐ Pharmacie ☐ Psychiatrie ☐ SPMS ☐ Uro/Néphro
☐ Voies respiratoires

Suite à donner

- ☐ CoDir ☐ CoDir Elargi

Copie

- ☒ DG ☐ DGA ☐ SG ☐ PCME

Commentaires

En parler
Mering



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

C.H.U. TOULOUSE
Direction Générale

30 SEP. 2025

2025-269

**Préfecture
Direction des services du cabinet
et des sécurités**

Toulouse, le **23 SEP. 2025**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le Directeur Général
du CHU
2, rue de Viguerie
31 059 TOULOUSE CEDEX 09

Objet : sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) – « CHU RANGUEIL – BÂTIMENTS D'HOSPITALISATION H1-BOH1, H2 – ADMINISTRATION – MÉDECINE NUCLÉAIRE »

Réf : articles R 143-23, R 143-34 à R 143-43 et R 143-45 du code de la construction et de l'habitation

P.J. : 1

Lors de sa séance du 9 septembre 2025, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH a émis un **avis défavorable** à la réception des travaux de modernisation du relais H cafétéria et **réitéré l'avis défavorable** à la poursuite d'exploitation de l'établissement **« CHU RANGUEIL – BÂTIMENTS D'HOSPITALISATION H1-BOH1, H2 – ADMINISTRATION – MÉDECINE NUCLÉAIRE »** motivé par les non-conformités suivantes :

- *dysfonctionnement de la porte coupe-feu participant à l'isolement entre la cafétéria et le hall ;*
- *degrés de résistance au feu des structures et planchers inférieurs au degré requis sur des surfaces importantes et cela malgré les travaux récents (Bâtiments H1-BOH1 et Administration uniquement – H2 conforme suite réception socle et travaux de mise en conformité H2 (voir rapport BTP consultant) ;*
- *degrés coupe-feu du cloisonnement des circulations ou entre locaux (du H1) inférieur au degré requis dans plusieurs parties du bâtiment ;*
- *absence de recoupement des circulations dans le bâtiment administration. Important cul-de-sac dans le bâtiment administration ;*

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et
Économiques de Défense et de Protection Civile
Affaire suivie par : F. Bouzekri / G. Ravaille
Mél : pref-erp@haute-garonne.gouv.fr
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 37 18 / 38 29
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

– *transformation de locaux à risques courants en locaux à risques particuliers sans autorisation et sans prise en compte des contraintes liées à la sécurité incendie.*

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal établi par cette instance.

Je vous remercie de votre collaboration et vous invite à contacter mes services pour tout complément d'information sur ce dossier.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Houda VERNHET

**Sous-commission départementale de sécurité
contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur**

Séance du 09/09/2025

**Procès-verbal de visite
d'un établissement recevant du public**

N° procès-verbal : D-2025-003002 - DLF

N° établissement : E-T-55500016-000 / U1.0002.72

Objet	Visite périodique en application du code de la construction et de l'habitation (article R143-41) et du règlement de sécurité (article GE4) Visite de réception DAT n°24Z0566 - Modernisation du relais H cafétéria DAT n°24Z0503 - Mise en conformité et rationalisation du service Radiopharmacie DAT n°24Z0493 - Humanisation du service de chirurgie vasculaire au R+3 du bâtiment H1 DAT n°24Z0347 - Mise en accessibilité - H1 DAT n°20Z0524 - Mise en accessibilité du 1 ^{er} sous-sol et rez de chaussée du H1 et du bâtiment Routine
Site	CHU RANGUEIL 1 Place Jean Poulhes 31 000 TOULOUSE
Etablissements	BATIMENTS D'HOSPITALISATION H1-BOH1, H2 - ADMINISTRATION - MEDECINE NUCLEAIRE BATIMENTS LABORATOIRES - ROUTINE - L1 - L2 - L3
Visites effectuées le	10/04/2025 – 9h / 17h 17/04/2025 – 9h / 17h 15/05/2025 – 9h / 17h 20/05/2025 – 9h / 12h 22/05/2025 – 9h / 17 h

Effectif et classement de l'établissement H1 – BoH1 – H2 – Administration – Médecine Nucléaire

Type principal : U avec hébergement

Catégorie : 1^{ère}

Effectif par bâtiment :

Bâtiment H1-BOH1 :

– Public :	1914	personnes
– Personnel :	151	personnes
– Total :	2065	Personnes*

Bâtiment H2 :

– Public :	1312	personnes
– Personnel :	182	personnes
– Total :	1494	Personnes

Administration :

– Public :	163	personnes
– Personnel :	151	personnes
– Total :	314	Personnes

Médecine nucléaire :

– Public :	19	personnes
– Personnel :	24	personnes
– Total :	43	Personnes

Effectif maximal admissible de l'établissement H1-BOH1-H2-Administration-Médecine Nucléaire après travaux :

– Public :	3413	personnes
– Personnel :	503	personnes
– Total :	3916	Personnes*

**Effectif mis à jour lors de l'étude de la DAT n° 25Z0283 - Restructuration du service de néphrologie au R+3 du bâtiment H1*

Effectif et classement de l'établissement Routine – L1 – L2 - L3

Type principal : R

Catégorie : 5^{ème}

Activité : Etablissements d'enseignement et avec locaux Code du Travail.

Effectif maximal admissible après travaux :

– Public :	157	personnes
– Personnel :	890	personnes
– Total :	1047	Personnes*

Rappel :

En 5^{ème} catégorie, seul l'effectif du public est pris en compte pour le classement de l'établissement.

*Suite au RVRMD établi par le Bureau de contrôle APAVE, un nouvel effectif est proposé :

Type principal : PE

Catégorie : 5^{ème}

Activité : V

Effectif maximal admissible :

– Public :	45	personnes
– Personnel :	501	personnes
– Total :	546	Personnes

Le classement en 5^{ème} catégorie resterait inchangé dans l'attente d'une déclaration d'effectifs du RUS.

Réglementation appliquée :

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143-1 à R 143-47 notamment).
- Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, dispositions générales.
- Arrêté du 23 Mai 1989 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public du type U.
- Arrêté du 10 décembre 2004 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public du type U.
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public du type V.
- Arrêté du 22 janvier 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public (PE).
- Arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.).

Description du Site CHU Rangueil

Le SITE du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de Rangueil s'étend sur 28 hectares et regroupe 27 bâtiments dont 12 sont classés ERP :

- **Bâtiments d'hospitalisation H1-BOH1, H2 - Administration – Médecine nucléaire - (Type Uh – 1^{ère} catégorie)** - (le bâtiment Médecine Nucléaire a été rattaché au H1-BOH1, H2 - Administration en 2025) ;
- Amphithéâtres - (Type R – 3^{ème} catégorie) ;
- Centre d'accueil Le Vallon - (Type O – 5^{ème} catégorie) ;
- Clinique du MEDES et maison du personnel - (Type Uh – 4^{ème} catégorie) ;
- Crèche - (Type R – 4^{ème} catégorie) ;
- Internat de médecine - (Type Rh – 4^{ème} catégorie) ;
- Internat de pharmacie - (Type Rh – 4^{ème} catégorie) ;
- Restaurant du personnel - (Type N – 3^{ème} catégorie) ;
- Bâtiment H3 - (Type Uh – 3^{ème} catégorie) ;
- Bâtiment de rééducation fonctionnelle et médecine physique - (Type Rh – 4^{ème} catégorie) ;
- Unité d'Hospitalisation Sécurisées Inter-régionale (UHSI) - (Type Uh – 4^{ème} catégorie) ;
- **Bâtiments laboratoires - Routine - L1, L2 et L3 - (Type R – 5^{ème} catégorie) ;**
- Parking silo - (Etablissement Code du travail) ;
- Centre de transfusion - (Etablissement Code du travail).

M. Abdelaali GAIDI est le **Responsable Unique de Sécurité** du site du CHU RANGUEIL depuis le 2 Janvier 2023.

Le site du Centre Hospitalier Universitaire RANGUEIL est un **site classé en 1^{ère} catégorie**, et relevant donc exclusivement de la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur (Courrier en date du 21 Octobre 1994 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées à M. Le Maire de Toulouse – n°729/94/SD/B5).

Descriptif de l'établissement H1-BoH1-H2-Administration-Médecine Nucléaire

Le bâtiment d'hospitalisation H1-BOH1, H2, Administration, Médecine Nucléaire du CHU Rangueil est constitué de 4 bâtiments non isolés et reliés entre eux par 3 niveaux de sous-sols et le rez-de-chaussée :

- H1-BOH1
- H2
- Administration
- Médecine nucléaire

Il compte 837 lits et 197 postes de consultation.

Le permis de construire du CHU Rangueil a été délivré par le Ministère de l'Equipement le 10/06/1970 avec un début des travaux le 03/08/1970. Il est donc soumis au règlement de sécurité du 23/03/1965.

Aujourd'hui isolés réglementairement par des sas en surpression (SCDS du 26/06/2012 et du 15/12/2015), les bâtiments H1-BoH1, H2-BoH2, Administration et Routine-L1-L2-L3 ne composaient qu'un seul et même établissement de type U.*

Considéré comme isolé depuis 2006, le bâtiment Médecine Nucléaire a été rattaché à l'ensemble bâtiminaire H1-BoH1-H2-Administration en 2025 faute de documents justifiant son isolement par rapport au bâtiment H1 (SCDS du 09/09/2025).

A l'issue de 3 visites d'ouverture du bâtiment, de nombreuses et importantes non conformités sont relevées :

- Difficultés d'accès aux bâtiments,
- Linéaire de façades inférieur au ½ périmètre (article CO 5 du règlement de sécurité du 23/03/1965),
- Hauteur de plancher bas du dernier niveau supérieure à 28 m (pas de classement IGH),
- Pas de désenfumage des circulations (article CO 18 et MS 39§2 du règlement de sécurité du 23/03/1965),
- Pas de système d'alarme (article U 50 du règlement de sécurité du 23/03/1965),
- Non fonctionnement de l'éclairage de sécurité (article U 38 du règlement de sécurité du 23/03/1965),
- Stabilité au feu du bâtiment établie à 30 à 45 minutes au lieu de 1h1/2 (article CO 14§3 du règlement de sécurité du 23/03/1965).

Afin de remédier à ces non conformités, l'architecte propose les mesures suivantes :

- Installation de détection incendie (pas obligatoire à l'époque : articles U 47, MS 48 & 49 du règlement de sécurité du 23/03/1965),
- Mise en place d'une équipe de 6 SPP (article MS 42 du règlement de sécurité du 23/03/1965).

Dans un courrier en date du 09/04/1975, rédigé par l'Ingénieur Général du Ministère de l'Equipeement et destiné au Préfet de la Région Midi-Pyrénées précise qu'il « n'a pas été tenu compte de la réglementation » car « à l'époque, cette réglementation n'était pratiquement pas observée ».

Le 29/04/1975, la commission technique de la CCDPC donne un Avis Favorable à l'ouverture avec mise en place de mesures compensatoires :

- A chaque niveau, le couloir central sera interdit aux malades et aux visiteurs. Il sera isolé à chaque extrémité par des portes coupe-feu de degré 1/2h à fermeture automatique.
- L'évacuation des fumées sera assurée par des fenêtres situées en façade, par l'intermédiaire de pièces, dont les portes et les retombées (impôtes au-dessus des portes), (...), seront supprimées.

Le 05/05/1975, le Maire de Toulouse délivre l'autorisation d'ouverture et le premier patient est accueilli le 12/05/1975.

A partir de 1977, des visites seront ponctuellement effectués par la CCDPC avec émission de prescriptions mais le premier avis émis par la CCDPC date du 29/07/1988 avec un avis défavorable et 24 prescriptions, avis sous lequel il est toujours resté soumis.

Depuis, le bâtiment H1-BOH1, H2-BOH2 puis H2*, Administration fait l'objet de nombreux et lourds travaux de remise en conformité avec la rédaction de Schémas Directeurs de Sécurité en :

- 1998 (SCDS du 15/01/1998 – PV n°81/98/JMH/VM/B5)
- 2007 :
 - SCDS du 29/03/2007 – PV n°166/07/SV/VL/B5
 - SCDS du 29/03/2007 – PV n°165/07/SV/VL/B5
 - SCDS du 27/07/2007 – PV n°381/07/SV/AF/B5
- 2012 (SCDS du 26/06/2012 – PV n°120100110)
- 2015-2019 (SCDS du 15/12/2015 – PV n°D-2015-006085)
- 2020-2024
 - V1 – Avis favorable de la SCDS du 19/05/2020 – PV n°D-2020-003452

- V2 – Avis défavorable de la SCDS du 10/10/2023 – PV n°D-2023-006140 Motivé par les non-conformités suivantes :
 - 1) Absence de prise en compte du nouveau dimensionnement de l'équipe de sécurité incendie dans la mise à jour du Schéma Directeur 2020-2024 et demandé par la SCDS lors de la visite périodique 2022 (SCDS du 13/12/2022 - PV n°D-2021-011562), à savoir :
 - a. 1 SSIAP 2 24h/24,
 - b. 5 SSIAP 1 le jour et 4 SSIAP 1 la nuit.
 - 2) Réalisation de missions de sureté réalisées par les agents SSIAP :
 - a. Intervention en cas de vols ou agressions.
 - b. Application de procédures Vigipirate.
 - 3) Missions des cadres de santé de garde non définies, procédures d'alerte non précisées.
 - 4) Dans le bâtiment H1, absence d'échéancier et de suivi des travaux liés au désenfumage, à la stabilité du bâtiment, au traitement des locaux à risques, et au degré coupe-feu des parois.
 - 5) Le contenu des travaux proposés par le CHU ne permettant pas de lever l'avis défavorable du bâtiment H1 :
 - a. Absence de traitement de la stabilité lors des travaux d'humanisation
 - b. Projet d'installation d'une installation d'extinction automatique à eau sur les quais logistiques qui n'est demandée ni par la SCDS ni par le règlement de sécurité mais pour palier des **problèmes d'intrusion** dans les sous-sols et d'un risque potentiel de départ de feu volontaire.
 - 6) Les travaux dans l'Administration étalés sur plusieurs années et en plusieurs fois. Cette organisation ne permet pas d'avoir la garantie que toutes les non conformités de cette zone seront levées.
 - 7) Report systématique de toutes les échéances prévues dans la version initiale de 2 à 6 ans selon les projets.

**Le BOH2 a été détruit en 2014.*

En 2025, le Bâtiment H1-BOH1, H2, Administration est toujours sous avis défavorable à la poursuite d'exploitation. Les derniers travaux de remise en conformité du Bâtiment H2 ont été réceptionnés lors de la SCDS du 15/02/2022 – PV n°D-2021-011562. Le Bâtiment H2 se rapproche donc d'un niveau de sécurité conforme au règlement de sécurité (avec dérogations).

Le bâtiment H1-BOH1 :

Le bâtiment H1 est un des 2 principaux bâtiments du CHU Rangueil. Il se situe dans la partie Est du site.

Il s'agit d'un bâtiment tout en longueur dans le sens Nord-Sud avec une excroissance au nord abritant la partie BOH1 (blocs opératoires).

D'une surface de 57 799 m², il comprend 11 niveaux (R-3, RDC et R+7) dont 1 seul en infrastructure à cause de la déclivité du terrain.

Il est bordé à l'Est et à l'Ouest par une voie échelle permettant d'atteindre la moitié Sud de chaque façade.

La hauteur du dernier plancher haut est supérieure à 28 m mais ce bâtiment n'a jamais été classé IGH (courrier en date du 18/12/1995 : « A la suite d'une réunion de travail en date du 18/12/1995, la Sous-Commission Départementale avait débattu du classement des bâtiments principaux du CHU RANGUEIL. Ainsi pour tenir compte de l'importance cruciale qu'exerce d'un point de vue médical, le CHU RANGUEIL sur toute la région et sur les impossibilités fonctionnelles, techniques et financières liées à l'application du règlement IGH, il a été décidé de s'appuyer sur la réglementation applicable aux ERP avec des exigences accrues par rapport à un ERP traditionnel. »)

Le schéma directeur en cours tient compte de cette problématique.

Il accueille 2065 personnes et compte 449 lits et 127 postes de consultation. Ses activités sont l'hospitalisation, les blocs opératoires, les consultations et l'hospitalisation de jour.

Le bâtiment H2 :

Le bâtiment H2 est le 2ème bâtiment principal du CHU Rangueil. Il se situe dans la partie Ouest du site. Il s'agit d'un bâtiment tout en longueur dans le sens Est-Ouest.

D'une surface de 40 199 m², il comprend 11 niveaux dont 3 en infrastructure.

Il est bordé au Nord par une voie échelle permettant d'atteindre 4/5^{ème} de la façade.

Il accueille 1494 personnes et compte 388 lits et 67 postes de consultation. Ses activités sont l'hospitalisation, l'hospitalisation de jour et les consultations.

Bâtiment Administration :

Le bâtiment administration se situe entre les bâtiments H1 et H2, mais il est très fortement imbriqué dans le bâtiment H1.

Les circulations du H1 en direction du H2 passent par le volume de ce bâtiment.
Les façades sont à moins de 4 m du bâtiment BOH1.

Il n'accueille pas de public dans les étages.

D'une surface de 3168,15m², il est constitué de 5 niveaux soit :

- 3^{ème} étage (niveau 239,2) 646.5m² : Secteur tertiaire, pas de public.
- 2^{ème} étage (niveau 235,8) 646.5m² : Secteur tertiaire, pas de public.
- 1^{er} étage (niveau 232,4) 244.35m² : Secteur tertiaire, pas de public.
- RDC (niveau 229) : hall d'accueil (500m²), bureau des entrées (460m²), presse (67m²), cafétéria (280m²).
- Sous-sol (niveau 225,6) : ateliers (800m²), pas de public.

Le Relai H – journaux, exploitation située dans le hall de la partie « Administration » n'a pas été visitée lors de la visite périodique 2025 suite à un accident survenu en 2024. L'exploitation est actuellement fermée.

L'établissement H1-BoH1 - H2 - Administration a reçu un **avis défavorable** à la poursuite d'exploitation lors de la dernière visite périodique (SCDS du 13/12/2022 – D-2021-011562) motivé par les non-conformités suivantes :

1. Degrés de résistance au feu des structures et planchers inférieurs au degré requis sur des superficies importantes et cela malgré les travaux récents (Bâtiments H1-BOH1 et Administration uniquement – H2 conforme suite réception socle et travaux de mise en conformité H2 (voir rapport BTP consultant).
2. Degrés coupe-feu du cloisonnement des circulations ou entre locaux (du H1) inférieur au degré requis dans plusieurs parties du bâtiment.
3. Absence de recoupement des circulations dans le bâtiment administration.
4. Important cul de sac dans le bâtiment administration.
5. Transformation de locaux à risques courants en locaux à risques particuliers sans autorisation et sans prise en compte des contraintes liées à la sécurité incendie.
6. Formation du personnel :
 - Personnel soignant :
 - Méconnaissance totale des procédures incendie et dérogation U44 ;
 - Absence de réaction à l'alarme générale sélective ;
 - Pas de formation des personnels prestataires extérieurs.
 - Equipe SSIAP :
 - Connaissance du fonctionnement de l'U.A.E à approfondir.

A l'issue de la visite périodique 2022, les non conformités suivantes, issues des visites précédentes, ont pu être levées :

- De nombreuses portes coupe-feu des sous-sols (surtout au R-2 => niveau logistique) sont cassées ou démontées et mettent en communication plusieurs portions de circulations de très grandes longueurs (à certains endroits, la circulation sans recoupement dépasse les 100 m).
- Présence de stockage dans les circulations suite à des livraisons.

La visite de réception des travaux de rénovation des escaliers A et E du bâtiment H1 (DAT n°20Z0350 SCDS du 10/10/2023 – PV n°D-2023-007020) a permis de lever la non-conformité liée au défaut d'isolement des escaliers et mettant en communication plusieurs niveaux (NC 6 de la VP 2022 motivant l'avis défavorable).

Bâtiment Médecine Nucléaire :

L'établissement se situe au nord du bâtiment H1 et face au bâtiment laboratoire Routine. Il s'agit d'un hôpital de jour sans anesthésie générale avec des activités d'imagerie médicale. Il accueille 24 personnes au titre du public, 19 au titre du personnel et 3 postes de consultations.

Il comporte 3 niveaux avec :

- Niveau 222,2 (RDC du bâtiment ou R-2 du CHU), rectangle de 750m² :
 - Locaux tertiaires sans public.
- Niveau 225,6 (R+1 du bâtiment ou R-1 du CHU), rectangle de 750m² :
 - Salles de consultation et hospitalisation de jour.
- Niveau 229 (R+2 du bâtiment ou RDC du CHU), rectangle de 775m² :
 - Inaccessible au public : Stockage Matériel Radioactif + Labo + Vestiaire + SSI + locaux désaffectés.

Sa façade nord est desservie par une aire libre de 4m.

Depuis la visite périodique 2006 (SCDS du 29/06/2006 – PV n°06020234), le bâtiment « Médecine Nucléaire » est réputé isolé du Bâtiment H1 au niveau SS1 par une circulation dotée d'une porte coupe-feu et au niveau SS2 par une autre circulation dotée d'une porte coupe-feu mais **sans présentation des documents justifiant de l'isolement avec le bâtiment H1. Il a été à nouveau rattaché au bâtiment H1 en 2024 (SCDS du 8/10/2024).**

Il est également réputé isolé du bâtiment Routine sans présentation des pièces justificatives.

Tous les locaux sont détectés, les circulations sont détectées et désenfumées.

L'établissement « Médecine Nucléaire » a reçu un **avis favorable** à la poursuite d'exploitation lors de la visite périodique de 2022 (SCDS du 13/12/2022 - PV n° D-2022-004901). A l'issue de son rattachement au bâtiment principal, son avis de poursuite d'exploitation sera lié à celui du bâtiment H1, BoH1, H2, Administration.

Descriptif des travaux réceptionnés - DAT n°20Z0524 – R1859 - Mise en accessibilité du 1^{er} sous-sol et rez de chaussée du H1- Routine

La visite concerne la réception de travaux relatifs à la mise en accessibilité du 1^{er} sous-sol (urgences et pharmacie) et du rez-de-chaussée (service de consultations Cardiologie Vasculaire et Métabolique) du bâtiment H1. Il vise essentiellement de la signalétique,

- le réaménagement de sanitaire,
- le renforcement de l'éclairage,
- la pose de panneaux acoustiques sur les murs,
- le remplacement de la porte d'accès à la pharmacie (porte EI30 asservie avec contrôle d'accès).

L'effectif demeure inchangé suite à cette modification.

Les travaux ont été réalisés conformément aux plans et notice de sécurité précédemment étudiés.

Il subsiste une observation dans le rapport du coordinateur SSI liée au remplacement d'une porte coupe-feu entre Routine et le Bâtiment H1. Seuls les battants ont été remplacés. L'ensemble bloc-porte/ventouse ne bénéficie donc pas du PV DAS mais l'ensemble est fonctionnel et coupe-feu.

Descriptif des travaux réceptionnés - DAT n°24Z0347 – R1991 - Mise en accessibilité - H1

La visite concerne la réception de travaux relatifs à la mise en accessibilité PMR de locaux ou de chambres dans les étages du Bâtiment H1, réalisée dans le cadre de l'Ad-Ap.

Les travaux sont localisés dans les étages R+1 à R+6 et comprennent :

- Le remplacement de mobilier adapté aux PMR,
- La matérialisation d'emplacements PMR,
- La mise aux normes de certains sanitaires,
- La pose d'un contrôle d'accès au R+5 dans la salle « attente Famille » de l'UF 2 – Réanimation CCV,
- La remise en état des sols suite aux travaux.

Les travaux n'ont pas été réalisés conformément aux plans et notice de sécurité précédemment étudiés.

Au 3^{ème} et 5^{ème} étages, tous les travaux n'ont pas été réalisés puisque des travaux de plus grande ampleur sont prévus en 2025/2026 sur la même zone. Ils intégreront les travaux d'accessibilité prévus dans cette DAT.

Descriptif des travaux réceptionnés - DAT n°24Z0493 – R2212 - Humanisation du service de chirurgie vasculaire au R+3 du bâtiment H1

La visite concerne la réception de travaux au sein de l'Unité de Chirurgie Vasculaire au R+3 du bâtiment H1 ayant pour objectifs de :

- Améliorer l'accueil des patients, leur confort en rénovant le service. Pour cela, les menuiseries extérieures ont été remplacées, les salles de bain sont rénovées et les revêtements muraux, le sol et l'éclairage sont remis à neuf.
- Améliorer l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (Ad'AP) des locaux accessibles au public (accueil, attente, chambres).

Au-delà des travaux d'embellissement et de rénovation, les travaux liés à la sécurité sont les suivants :

- La détection incendie est installée dans tous les locaux à l'exception des sanitaires, salles de bains et cages d'escaliers.
- La porte du local sanitaire RH1 3V1 est asservi au SSI avec un bras libre asservi à la fonction compartimentage. (Pas réalisé).

Les travaux n'ont pas été réalisés conformément aux plans et notice de sécurité précédemment étudiés : La salle de bains dans la chambre PMR n'a pas été réalisée.

Descriptif des travaux réceptionnés - DAT n°24Z0503 – R2221 - Mise en conformité et la rationalisation du service Radiopharmacie

Lors de la visite périodique 2022, la SCDS a prescrit de « justifier du classement de l'établissement en type U de 4^{ème} catégorie au lieu de U 5^{ème} catégorie ».

En 2023, une demande d'autorisation de travaux (DAT n°23Z0179 – SCDS du 04/07/2023) et une demande d'avis sont déposées afin d'effectuer les travaux nécessaires au reclassement en 5^{ème} catégorie du bâtiment. Cette DAT a reçu un avis défavorable pour les motifs suivants :

1. Absence de justification sur l'isolement entre l'établissement « Médecine Nucléaire » et le bâtiment H1 (Articles CO 10 et PE 6).
2. Absence de justification de l'isolement entre l'établissement « Médecine Nucléaire » et le Bâtiment « Routine » (Articles CO 10 et PE 6).
3. Absence de précision sur la stabilité au feu du bâtiment (Articles PE 5, GN 10 et U9).
4. Absence de précisions dans la notice sur le mode de calcul de l'effectif du public (Article PE 3§1 et U2).
5. Les plans ne permettent pas d'évaluer les conditions de l'isolement entre le bâtiment « Médecine Nucléaire » et les tiers (Article R143-22).
6. Travaux effectués sous la réglementation des ERP du 2^{ème} groupe en l'absence de reclassement en 5^{ème} catégorie (Article R143-22).

Suite à un diagnostic effectué par la direction du CHU Ranguel, il est décidé de **rattacher le bâtiment « Médecine Nucléaire » au bâtiment H1-BoH1-H2-Administration** qui est donc renommé « H1-H2-Administration-Médecine Nucléaire », classé ERP de type U de 1^{ère} catégorie

La visite concerne la réception de travaux dans des zones non accessibles au public, soumises au Code du Travail, et une zone d'intervention accessible au public, au sein d'un établissement de type U 1^{ère} catégorie.

Elle prend en compte les dispositions des arrêtés du 10 décembre 2004 et du 9 mai 2006, modifiant le règlement de sécurité de type U.

Les travaux consistaient :

- en l'aménagement de bureaux au niveau RDC dans le bâtiment Isotopes (zone code du travail)
- au regroupement des locaux du service de Radiopharmacie au niveau SS1 dans le bâtiment Isotopes (zone accessible au public)

Les surfaces existantes sont inchangées.

Les façades sont inchangées.

Le programme prévoyait de déplacer les locaux avec un risque d'irradiation du RDC au niveau du SS1. Ainsi, les zones contrôlées et surveillées sont entièrement regroupées au SS1.

Le RDC est libéré de tout local à risque d'irradiation et constitue une zone neutre.

Le **projet** comprenait également une **demande d'avis** sur le rattachement du bâtiment « Médecine Nucléaire » au Bâtiment H1 – BoH1 – H2 – Administration, ce qui le reclasserait en ERP de type U de 1^{ère} catégorie.

Ce rattachement entre le bâtiment « Médecine Nucléaire » sous avis favorable et le bâtiment « H1-BoH1-H2-Administration » sous avis défavorable amènent, pour le bâtiment « Médecine Nucléaire », à une disparition de la liste des ERP du CHU Ranguel et à un passage sous avis défavorable. Le nouvel ERP est dénommé H1 – H2 – Administration – Médecine Nucléaire.

Les travaux ont été réalisés conformément aux plans et notice de sécurité précédemment étudiés.

Descriptif des travaux réceptionnés - DAT n°24Z0566 - Modernisation du relais H cafétéria du CHU Ranguel

La visite concerne la réception de travaux relatifs à la rénovation d'un espace de restauration commercial, accessible depuis le hall du RDC du Centre hospitalier de Ranguel.

Les travaux consistaient plus précisément en :

- La dépose des éléments de décoration,
- Des ouvrages de peinture sur les parois horizontales,
- La dépose du sol existant et remplacé par un sol en dalles PVC,
- Le changement partiel du mobilier,
- L'agencement de la nouvelle ligne de vente,
- La modification du réseau électriques et des protections en tête du TGBT,
- La modification du réseaux plomberie,
- La modification de la signalétique.

Le laboratoire de cuisine n'a pas été modifié ; les accès au local ont été conservés à l'identique.

Les travaux ont été réalisés conformément aux plans et notice de sécurité précédemment étudiés.

Avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Après délibération des membres, la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émet un

Avis favorable

à la réception des travaux DAT n°20Z0524 - Mise en accessibilité du 1^{er} sous-sol et rez de chaussée du H1 & Routine

Avis favorable

à la réception des travaux DAT n°24Z0347 - Mise en accessibilité - H1

Avis favorable

à la réception des travaux DAT n°24Z0493 - Humanisation du service de chirurgie vasculaire au R+3 du bâtiment H1

Avis favorable

à la réception des travaux DAT n°24Z0503 - Mise en conformité et la rationalisation du service Radiopharmacie

Avis Défavorable

à la réception des travaux DAT n°24Z0566 - Modernisation du relais H cafétéria du CHU Rangueil

Motivé par la non-conformité suivante :

- 1) Dysfonctionnement de la porte coupe-feu participant à l'isolement entre la cafétéria et le hall

Avis Défavorable

à la poursuite d'exploitation de l'établissement de l'établissement Batiments d'Hospitalisation H1-Boh1, H2 - Administration - Médecine Nucleaire

Motivé par les non-conformités suivantes :

- 1) Degrés de résistance au feu des structures et planchers inférieurs au degré requis sur des superficies importantes et cela malgré les travaux récents (Bâtiments H1-BOH1 et Administration uniquement – H2 conforme suite réception socle et travaux de mise en conformité H2 (voir rapport BTP consultant).
- 2) Degrés coupe-feu du cloisonnement des circulations ou entre locaux (du H1) inférieur au degré requis dans plusieurs parties du bâtiment.
- 3) Absence de recoupement des circulations dans le bâtiment administration.
- 4) Important cul de sac dans le bâtiment administration.
- 5) Transformation de locaux à risques courants en locaux à risques particuliers sans autorisation et sans prise en compte des contraintes liées à la sécurité incendie.

Analyse du risque - Modernisation du relai H cafétéria du CHU Rangueil

Lors de plusieurs campagnes d'essais réalisées par le groupe de visite, la porte coupe-feu coulissante de la cafétéria a présenté des dysfonctionnements répétés lors de sa fermeture. En cas de départ de feu dans cette cafétéria, située à l'intersection des bâtiments H1, H2 et Administration, ce dysfonctionnement est de nature à permettre la propagation des fumées voire du feu dans le hall principal et dans les circulations de l'hôpital.

Analyse du risque – Visite Périodique

Structurellement, les bâtiments H1-BOH1, H2 et Administration présentent des défauts de stabilité au feu (NC 1) depuis leur construction au début des années 1970. Suite à la réception des travaux du socle (RDC au R-3) en 2022, la stabilité du bâtiment H2 est désormais conforme (1h ½ minimum).

Pour les bâtiments H1-BOH1 et Administration, la mise en conformité de la stabilité commence à être traitée lors des opérations de travaux.

Associée à des cloisonnements de circulations au degré coupe-feu non conforme (NC 2) dans certaines circulations du bâtiment H1-BOH1, ce défaut de stabilité dans les zones non traitées implique un risque de propagation horizontale et verticale en cas d'éclosion d'un sinistre.

Dans le bâtiment Administration, l'absence de recoupement des circulations (NC 3) et la présence de cul de sac (NC 4) dans la partie administrative présente un risque pour le personnel qui pourrait se retrouver piégé en cas de sinistre.

Dans le bâtiment H1, la transformation de locaux à risques courants en locaux à risques particuliers (NC 5) implique une augmentation du risque de propagation d'un sinistre dans la mesure où ni les cloisons, ni les plafonds, ni les portes ne sont conformes. Cette problématique, prise en compte dans le SDSI 2020-2024 avec des travaux prévus en théorie en 2024, n'a toujours pas été traitée.

Prescriptions

Elle préconise toutefois la réalisation des prescriptions ci-après :

Prescriptions générales d'exploitation

- ⇒ Les documents demandés dans le présent procès-verbal devront être adressés à la mairie de TOULOUSE.
- ⇒ Veiller au respect du code du travail pour les zones occupées uniquement par le personnel.
- ⇒ Faire vérifier les différentes installations ou équipements, selon les articles R143-34 et 37 du code de la construction et de l'habitation et fournir les rapports de vérification à la commission de sécurité.
- ⇒ Etablir et annexer au registre de sécurité des consignes précises comportant notamment la ou les solutions retenues pour l'évacuation en tenant compte des différentes situations de handicap (arrêté du 24 septembre 2009 modifiant l'article GN8).
- ⇒ Informer la sous-commission départementale de sécurité de tous projets de transformation, aménagement, rénovation envisagés même à titre temporaire (article 122-3 du code de la construction et de l'habitation).

- ⇒ Tenir à jour un registre de sécurité, à présenter à tous les contrôles et visites de la commission de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (articles R143-44 du code de la construction et de l'habitation et GE3§3) :
- l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
 - les diverses consignes générales et particulières, établies en cas d'incendie ;
 - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
 - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou des techniciens chargés de surveiller les travaux.
- ⇒ Afficher à l'entrée principale de l'établissement l'avis relatif au contrôle de sécurité, visé par l'autorité compétente (modèle CERFA n° 20-3230) (article GE5).

**Prescriptions émises suite à la visite du Site CHU Rangueil et applicables
à tous les établissements du Site.**

- 1) S'assurer de la présence du Responsable Unique de Sécurité ou de sa représentation nominative lors des visites de la Sous-Commission Départementale de Sécurité (Article R143-21).
- 2) Lors des dépôts de dossier d'autorisation de travaux, compléter la notice avec une description complète du bâtiment concerné en y insérant les éléments impactés par les travaux. Chaque descriptif devra préciser la conformité ou les écarts au règlement de sécurité afin de pouvoir évaluer le niveau de sécurité du bâtiment. Cette description devra être tenue à jour lors du dépôt de chaque dossier d'aménagement. (Article GE 2).
- 3) Lors de chaque dépôt de dossier, préciser dans la notice de sécurité si la nature des travaux est de nature à remettre en cause les dérogations et demandes d'avis précédemment accordées par la SCDS sur la zone de travaux concernée et le site CHU Rangueil (Article GE 2).
- 4) Transmettre à la SCDS, pour avis, un nouveau Schéma Directeur de mise en sécurité du site du CHU Rangueil. Ce nouveau schéma directeur devra s'appuyer sur le schéma 2020-2024 et les non conformités motivant l'avis défavorable de la mise à jour de ce dernier (PV n°D-2023-006140 – SCDS du 10/10/2023), (Article R.143-13 du CCH).
- 5) Mettre à jour annuellement l'échéancier de levée des Avis Défavorables du Schéma Directeur de Sécurité Incendie,
- 6) Transmettre à la SCDS, pour avis, le Schéma d'Organisation de la Sécurité en cas d'Incendie (Article U41).
- 7) S'assurer que le service de sécurité incendie soit dimensionné comme suit :
 - **Le jour : 1 SSIAP 2, 5 SSIAP 1**
 - **La nuit : 1 SSIAP 2, 4 SSIAP 1**

Ces agents SSIAP seront affectés en permanence à des rondes dans les établissements du site. (Articles U41, U43, MS 46 et R143-41).

- 8) Assurer la surveillance de l'établissement par un Service de Sécurité Incendie et des employés spécialement désignés et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours.

Former tout le personnel du CHU (soignant ou non) :

- à la reconnaissance de l'alarme générale ou de l'alarme générale sélective,
- à la dérogation concernant les zones d'alarme dans le bâtiment H1-BoH1, H2 et Administration (1 zone d'alarme par étage),
- à la manipulation des moyens d'extinction,
- à l'exploitation du système de sécurité incendie,
- au transfert horizontal des malades ou à l'évacuation du public avant l'arrivée des secours.

Une attention particulière devra être portée à la formation du personnel de nuit.

Les attestations de formation doivent être annexées au registre de sécurité.

L'attention du personnel devra être attirée sur l'intérêt de fermer les portes des chambres en cas d'alarme incendie et de se présenter systématiquement avec un extincteur devant la porte d'un potentiel local sinistré.

Par ailleurs, une culture de la sécurité devra être empreinte auprès du personnel afin que **chaque essai d'alarme (par exemple du groupe de visite de la commission de sécurité) devienne un entraînement et participe à l'acquisition de réflexes à reproduire en cas de feu réel.** (Articles MS46, U43 et U47).

- 9) Lors des rondes des agents SSIAP, porter une attention particulière :

- Aux portes calées,
- Aux portes coupe-feu détériorées,
- A tous les locaux susceptibles de recevoir du stockage sauvage dans des locaux non occupés et non traités comme des locaux à risque afin de déceler sans délai ces stockages,
- A la vacuité des dégagements,
- A l'absence de stockage devant les ventilations basses du désenfumage,
- Au stockage ou la présence de chariots de soins bloquant les portes de recoupement,
- A toute anomalie pouvant compromettre la mise en sécurité du bâtiment.

Notifier précisément sur la main courante ces anomalies et instaurer une procédure rigoureuse de suivi de ces anomalies (Article MS46).

Prescriptions émises suite à la visite du Bâtiment d'hospitalisation H1-BoH1, H2 - Administration - Medecine Nucleaire
--

Relai H – Cafétéria

- 9) Tenir à jour le registre de sécurité et conserver à l'intérieur les rapports de vérifications des installations de sécurité de l'année en cours (Article R143-44).
- 10) Interdire la pose de cale sur les portes coupe-feu dans la zone préparation (Article GC 9).
- 11) Réparer la porte coupe-feu permettant l'isolement entre la salle de restauration et le hall (Article R.143-34 du CCH et CO 10 – rappel de la VP 2022).
- 12) Réparer le BAES situé dans l'issue de secours arrière (Article EC 13).

- 13) Assurer la formation incendie du personnel, particulièrement sur les extincteurs (Article MS 48).
- 14) S'assurer de l'audibilité de l'alarme générale dans la zone de préparation (Article MS 61).

Batiment H1 – BoH1 – H2 – Administration – médecine nucléaire

Générales :

- 15) Lever les observations des rapports de vérifications des installations de sécurité, notamment les observations du rapport d'entretien des colonnes sèches (4 hors service sur 24) (Article R143-34 du CCH).
- 16) Maintenir libres de tout stationnement les voies échelles et engins (Article CO 1).
- 17) Vérifier annuellement le bon fonctionnement du dispositif d'ouverture des baies accessibles depuis l'intérieur et l'extérieur (Articles CO 3 et R143-34 du CCH).
- 18) Restaurer le degré d'isolement des parois verticales en rebouchant les trouées existantes à l'aide de matériaux coupe-feu de degré 1 heure dans les cloisons suivantes :
- Armoire électrique n°6 au 7^{ème} étage dans l'UF 3,
 - Local VDI H1-5-5-02,
 - Flocage au plafond du local SSI du bâtiment H1,
 - Cloison avec une guillotine mettant en communication le local RH1AIC et la circulation,
 - Cloison entre le local RH1BE8 et la circulation,
 - Cloison du local RH1BZ6,
 - Cloisons entre le local RH24H8 et la circulation au 4^{ème} étage du bâtiment H2,
 - Cloison entre l'armoire du SSI et la circulation au 4^{ème} étage du bâtiment H2,
 - Cloison au niveau de la PCF H2-B-09-06,
 - Cloison au niveau du local H2-A-1105,
 - Cloison au niveau du local TGBT au niveau -2 du bâtiment H2,
- Et lorsque nécessaire (Article CO 24).
- 19) Veiller au bon fonctionnement et à la remise en état des ferme-portes qui n'assurent plus leur rôle sur la porte de recoupement suivante :
- PCFR H16I06
- Et lorsque nécessaire (Articles U 10 et CO 24).
- 20) Supprimer les systèmes de blocage (verrous à aiguilles, arrêt de portes, cales, etc....) disposés sur les portes des circulations horizontales et des locaux à risques :
- Local RH16BX,
 - Local RH1625,
 - Local RH1526,
 - Local RH1327,
 - Local RH1B57,
 - Local RH10T6 (verrou à aiguilles),
 - Local RHA008,
 - Local atelier au N-1 du bâtiment H2,
 - RH2AC2,
- Et lorsque nécessaire (Article CO 24).

21) Restituer le degré pare-flamme ½ heure des portes suivantes :

- Portes de la ZS 6 de l'UF1 dotées de grilles en partie basse,
- Porte PCFZ h-B-8-04,
- Porte PCFr-H1-B-2-02,

Et lorsque nécessaire (Article CO 24).

22) Equiper de ferme-portes les blocs-portes desservant les locaux suivants :

- RH1676,
- RHSA76,

Et lorsque nécessaire (Article CO 28).

23) Interdire le stockage dans les locaux non traités, notamment dans les locaux suivants :

- RH5V1,
- Local VDI RH1179,
- Local VDI RH21G2,
- RHA002,

Et lorsque nécessaire (Articles U16 et CO 28)

24) Remettre en état le ferme-porte et la ventouse associée dans les locaux suivants :

- RH17BA

Et lorsque nécessaire (Articles U 16 et CO 28).

25) Remettre en état les portes coupe-feu suivantes :

- PCFr H1-A-2-03,
- PCF H1-03-05,
- PCF-z-H1-B-5-01,
- PCF-z-H1-B-6-01,
- PCF RH1-B-D-C afin de restituer le compartimentage du sous-sol,
- PCF RH2-A-66,
- PCF H2-A-10-4,

Et lorsque nécessaire (Articles U 16 et CO 28).

26) S'assurer que le mobilier installé dans les circulations ne réduit pas la largeur de ces dernières et ne constitue pas d'obstacle au transfert horizontal, notamment dans les circulations suivantes :

- Circulation du l'UF1 au 6^{ème} étage du bâtiment H1
- Circulation du l'UF2 au 6^{ème} étage du bâtiment H1

Et lorsque nécessaire (Articles U8 et CO 37).

27) Dans le service « soins continus » au N-1 du bâtiment H1, limiter le stockage dans les circulations au strict nécessaire pour les soins (Article 8 et CO 37).

28) Limiter à 19 personnes l'effectif dans la salle suivante :

- RH10XG

(Article CO 38).

- 29) Interdire tout stockage dans le volume d'encloisonnement des ascenseurs dont :
- Le palier de l'ascenseur de l'UF 3 au 7^{ème} étage du bâtiment H1,
 - Le palier de l'ascenseur situé devant le local RH1BK8 au -2 du bâtiment H1
- Et Lorsque nécessaire (Article CO 52).
- 30) Interdire tout stockage dans le volume d'encloisonnement des escaliers dont
- Le palier de l'escalier A au 6^{ème} étage du bâtiment H1,
- Et lorsque nécessaire (Article CO 52).
- 31) Dans l'escalier C, et lorsque nécessaire, rendre accessible le triangle pompier sur les portes coupe-feu d'encloisonnement (Article CO 52).
- 32) Doter de ferme-portes les portes d'encloisonnement des escaliers au 1^{er} étage de l'Administration et lorsque nécessaire (Article CO 52).
- 33) S'assurer de la bonne fermeture des portes coupe-feu dans la circulation au N-2 du H1 (zone logistique sur détection incendie (Article U10).

Aménagements intérieurs :

- 34) Remettre en état l'enveloppe du mobilier des salles :
- RH1ABK,
- Et lorsque nécessaire (Article AM 18).

Désenfumage :

- 35) Dans les locaux traversants mettant en relation 2 zones de désenfumage, doter les portes d'un ferme-porte afin de garantir l'efficacité du désenfumage, notamment dans les locaux suivants :
- RH1729
- Et lorsque nécessaire (Article DF 3).
- 36) Interdire tout stockage devant les ventilations basses de désenfumage dont :
- Le palier de l'escalier A au 6^{ème} étage du bâtiment H1
- Et lorsque nécessaire (Article DF 3).
- 37) S'assurer du bon fonctionnement de la ventilation basse du désenfumage « VAN HIB06 » dans le bâtiment Médecine Nucléaire (Article DF9).

Chauffage :

- 38) S'assurer que les chauffages mobiles du site présents dans les locaux, notamment les chambres des malades, répondent aux conditions suivantes :
- L'appareil électrique est doté d'une résistance obscure,
 - Il est d'une puissance inférieure à 3,5 kW.
- (Article U27§2).

Electricité – éclairage :

- 39) Interdire les multiprises suspendues dont les cables sont en tension, notamment dans les locaux suivants :
- Salle de pause UF1 – RH16AE,
- Et lorsque nécessaire (Article EL 11).

40) Interdire les multiprises en cascade notamment dans les locaux suivants :

- RH16AA,
- RH10AG,
- RH2361,
- RH20Q5,
- RHA004

Et lorsque nécessaire (Article EL 11).

41) Identifier les arrêts d'urgence, notamment celui installé dans le local RHIA21 (Article EL 5).

Moyens de secours :

42) Assurer la surveillance de l'établissement par un Service de Sécurité Incendie et des employés spécialement désignés et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours.

Former tout le personnel du CHU (soignant ou non) :

- à la reconnaissance de l'alarme générale ou de l'alarme générale sélective,
- à la dérogation concernant les zones d'alarme dans le bâtiment H1-BoH1, H2 et Administration (1 zone d'alarme par étage),
- à la manipulation des moyens d'extinction,
- à l'exploitation du système de sécurité incendie,
- au transfert horizontal des malades ou à l'évacuation du public avant l'arrivée des secours.

Une attention particulière devra être portée à la formation du personnel de nuit.

Les attestations de formation doivent être annexées au registre de sécurité.

L'attention du personnel devra être attirée sur l'intérêt de fermer les portes des chambres en cas d'alarme incendie et de se présenter systématiquement avec un extincteur devant la porte d'un potentiel local sinistré.

Par ailleurs, une culture de la sécurité devra être empreinte auprès du personnel afin que **chaque essai d'alarme (par exemple du groupe de visite de la commission de sécurité) devienne un entraînement et participe à l'acquisition de réflexes à reproduire en cas de feu réel.** (Articles MS46, U43 et U47).

43) Renforcer la formation des agents SSIAP à l'utilisation de l'Unité d'Aide à l'Exploitation (Article MS 46).

44) Doter le bâtiment médecine Nucléaire d'une clé unique destinée aux secours, permettant d'accéder à l'ensemble des locaux (Article R134-41 du CCH).

Recommandation :

- 1) Dans les sous-sols, renforcer l'identification des limites des bâtiments afin de faciliter l'orientation des secours en cas de sinistre.

Ce procès-verbal a été établi au vu des éléments qui ont été portés à la connaissance de la commission de sécurité.

Les prescriptions proposées ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des lois et règlements en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
le président de séance

Pour le Préfet
Le Responsable des ERP
et de la Prévention des risques


Fatima BOUZEKRI

